

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 004-3966/18/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de terrain appartenant à la ville de Marseille, située chemin des Campanules - avenue William Booth à Marseille 11ème arrondissement, nécessaire à l'élargissement d'une voie de desserte MET 18/7619/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles cadastrées 866 E 99 et 101 d'une superficie respective de 3 268 m² et 11 214 m².

La parcelle 866 E 99 est constituée d'une longue bande aménagée en espace vert, traversée en son milieu par une petite voie d'environ 4 m de large propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La parcelle 866 E 101 constitue en sa plus grande partie l'assiette foncière de l'avenue William Booth et des accompagnements de voirie ainsi que d'une bande de terrain aménagée en espace vert.

La SAS Sam Immobilier doit construire un programme immobilier de 54 logements sur deux parcelles mitoyennes sises 98 -102 chemin des Campanules cadastrées 872 H 63 et H 64.

Afin de desservir ce futur ensemble immobilier, la voie de desserte existante doit être élargie conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Zone d'Aménagement Concertée des Caillols.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence. doit acquérir auprès de la Ville de Marseille une emprise totale d'environ 350 m², surface à parfaire après arpentage à détacher des parcelles 866 E 99 et 101.

Ce tènement comprenant la voie existante et la surface nécessaire à son élargissement sera mis à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence au promoteur qui réalisera les aménagements liés à son projet, dès le transfert de propriété effectif par la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

A terme, la voie existante et son élargissement seront versés dans le domaine public de voirie métropolitaine.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : le bien cédé qui dépend du domaine public de la Ville de Marseille intégrera le domaine public de la Métropole, sans déclassement préalable.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille cette dernière accepte de céder cette emprise moyennant un euro symbolique.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau;
- La délibération du Conseil Municipal approuvant la cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'une emprise de terrain d'environ 350 m² permettra l'élargissement de la voie existante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet d'acte en la forme administrative ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de terrain totale d'environ 350 m² à détacher des parcelles 866 E 99 et 101 situées chemin des Campanules – avenue William Booth à Marseille 11^{ème} arrondissement, moyennant la somme de 1€ symbolique.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole - Sous Politique C 130 -Opération 2015110400 - – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS